

pire sont voilés et atténués autant que possible. J'attire l'attention du Sénat et du pays sur ces faits.

Le pays les connaît déjà; mais il veut savoir ce que l'on se propose de faire pour dissiper les doutes et les soupçons qui planent sur l'administration de nos affaires militaires. Le gouvernement est tenu de faire son devoir sans se laisser fléchir par les influences du patronage, de l'amitié et de la partisanerie. Il doit avant tout protéger l'intérêt public, les intérêts du Canada, et non favoriser indûment qui que ce soit, ou toute compagnie ou corporation. Il ne doit pas protéger au détriment du pays les accapareurs de profits, ou les entrepreneurs qui manquent à leur devoir.

Nos gouvernants doivent être fidèles au drapeau et le faire flotter librement et à la hauteur qui lui convient. Que toutes les questions de patronage soient mises de côté. Nous avons un devoir sacré à remplir au cours de cette mémorable année 1915-1916, et ce devoir est de sauver le drapeau. Si cette tâche n'est pas accomplie honnêtement, il ne faut pas songer à la remplir par des moyens déshonnêtes. Comme Kitchener et d'autres hommes d'Etat de la Grande-Bretagne l'ont dit au peuple anglais: "Si vous ne protégez pas le drapeau, le Kaiser finira par vous vaincre." Je suis fier du Canada; mais quand je constate que des fabricants, immensément riches, d'Angleterre, vendent leur pays à l'ennemi, je me demande à quoi sert le sacrifice que nous faisons en envoyant nos fils à la guerre? Quand je vois un si grand nombre d'Anglais—47 millions d'âmes qu'est la population des Iles-Britanniques—quand je les vois refuser de fabriquer des boulets; quand je les vois refuser de travailler à la défense de l'empire; quand je les vois refuser de s'enrôler, je me demande: "A quoi sert notre propre participation?" En Angleterre, aujourd'hui, les unions ouvrières et d'autres organisations ont maîtresses de la situation. Elles refusent de s'enrôler; elles refusent de fabriquer des munitions, tandis que les Canadiens, les Australiens, les soldats de la Nouvelle-Zélande et les Hindous sacrifient leur vie au bénéfice exclusif de ces organisations. Je dis, donc, messieurs les sénateurs, que notre gouvernement doit prendre toutes les précautions possibles pour empêcher l'ennemi de s'approvisionner chez nous, ou d'avoir des appuis dans les camps que nous établissons. Je n'éprouve aucune animosité contre l'Allemand; mais je commence à croire qu'il est probablement le plus rusé de la race humaine. Je le répète, je n'ai aucune animosité contre lui; mais j'aime

[L'honorable M. CLORAN.]

mon fils et mon pays et, comme le Christ l'a dit: "Charité bien ordonnée commence par soi-même." Je tiens à me protéger.

Si l'Allemand me frappe, je veux être en état de lui rendre ses coups, et cela n'est pas contraire à la doctrine chrétienne. Si vous êtes frappés sur une joue, il ne faut pas dans une guerre, comme celle qui sévit aujourd'hui, tendre l'autre joue; mais il faut faire face à l'ennemi et lui rendre ses coups. Notre devoir est de nous tenir prêts à rendre ces coups; mais si nous voulons vaincre et imposer une paix durable, ne souffrons pas des traîtres dans nos camps; ou si quelques traîtres parmi nous sont découverts, il ne faut pas que le gouvernement les protège ou les cache.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. POPE:

J'attire l'attention du Sénat sur certaines remarques rapportées comme ayant été faites par Son Honneur le Président du Sénat, qui aurait accusé de fanatisme les sénateurs de langue anglaise, et aurait dit aussi posséder une lettre du premier ministre qui, s'il en donnait lecture, entraînerait la démission d'un membre du cabinet, et qu'il demandera si réellement le Président du Sénat a fait pareilles remarques.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je crois devoir soulever une question d'ordre—la présente question ne pouvant être posée.

Le PRESIDENT: Si l'honorable sénateur veut soulever une question d'ordre et demande une décision sur un point qui m'intéresse personnellement, je prie l'honorable sénateur Sproule d'occuper le siège présidentiel.

L'honorable M. Sproule prend le fauteuil présidentiel.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je m'en rapporte au règlement et aux autorités pour déclarer que la présente question de privilège ne peut être posée. L'avis de cette question ne mentionne pas le lieu où les paroles relevées auraient été prononcées, si elles l'ont été. La règle 47 dit:

Un sénateur qui se jugerait offensé en séance, en comité ou dans une des salles du Sénat, devra recourir au Sénat pour obtenir réparation.

Ainsi, d'après la règle, il y a trois cas dans lesquels un sénateur se croyant offensé peut poser une question comme celle qui est maintenant devant nous—savoir si les paroles injurieuses ont été prononcées dans le Sénat, ou dans une salle de comité, ou dans toute salle appartenant au Sénat. L'avis de l'interpellation ne dit pas que